

La commission fédérale du SSSM

est l'une des 24 commissions fédérales. Elle rassemble les animateurs des commissions SSSM de chaque union régionale, elles-mêmes composées de représentants de chaque union départementale. Elle peut aussi s'adjoindre des conseillers techniques en fonction de leurs qualifications et de leurs compétences.

Ses missions :

- mener une réflexion et donner une appréciation sur les textes réglementaires ;
- organiser la remontée et la diffusion d'informations ;
- être force de proposition auprès des instances de la Fédération.

Les avancées obtenues :

- professionnalisation du SSSM ;
- possibilité aux médecins-chefs de rejoindre l'encadrement des SDIS ;
- développement de l'utilisation du DSA, disponible dans tous les VSAV en accord avec la norme européenne ;
- création d'une formation initiale adaptée aux missions exercées ;
- création de statuts particuliers du cadre d'emploi des médecins, pharmaciens et infirmiers de SPP ;
- reconnaissance des vétérinaires SP ;
- possibilité d'emplois à temps partagé ;
- création de cadres d'emploi de catégorie A pour les infirmiers...

Comment rejoindre le SSSM ?

En tant que professionnel :

Concours sur titre organisés par le ministère de l'Intérieur.

- être de nationalité française, jouir de ses droits civiques, remplir les conditions d'aptitude médicale et physique.

Infirmiers :

- avoir 30 ans au plus*,
- être titulaire du diplôme d'Etat, d'une autorisation d'exercer la profession ou d'un titre équivalent.

Médecins et pharmaciens :

- avoir 35 ans au plus*,
- remplir les conditions d'exercice en France (et autres conditions d'expérience ou de formation particulières).

*l'âge s'entend au 1^{er} janvier de l'année du concours – report possible sous certaines conditions.

En tant que volontaire :

Médecins, pharmaciens, vétérinaires et infirmiers :

- remplir les conditions générales d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,
- justifier du diplôme d'Etat de la profession,
- être inscrit à l'ordre national (sauf infirmiers).

S'adresser au Sdis ou à votre centre d'incendie et de secours.

Le service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers

10 900 urgentistes qualifiés, présents partout sur le territoire

©Photos : Patrick Forget, Loïc Petiteau, P. Rossignol, Olivier Rigaud.

En savoir plus www.pompiers.fr



Fédération Nationale
sapeurs-pompiers de France

FNSPF

32, rue Bréguet 75011 Paris
Tél. 01 49 23 18 18
Fax. 01 49 23 18 19



Fédération Nationale
sapeurs-pompiers de France



Qui sont-ils ?

- **4100 infirmiers***
- **5900 médecins**
- **600 pharmaciens**
- **285 vétérinaires**

La plupart sont volontaires : des praticiens exerçant une activité principale libérale ou hospitalière, qui consacrent une partie de leur temps libre au profit de leurs concitoyens.

Certains sont sapeurs-pompiers professionnels :

ils constituent une ossature permanente en complément des volontaires et assurent l'organisation et la gestion des services. La spécificité de ce dispositif est une présence de proximité partout sur le territoire, qui permet une grande rapidité d'intervention et une médicalisation immédiate des victimes.

La formation :

Les membres du SSSM bénéficient d'une formation initiale à l'urgence puis d'une formation continue tout au long de leur carrière. Les sapeurs-pompiers disposent ainsi d'équipes spécialisées en cas de risques spécifiques (toxique ou radiologique) ou d'opérations de grande ampleur (plan rouge, médecine de catastrophe).



Que font-ils ?

Participation aux **secours d'urgence** des victimes de sinistre ou d'accident : les médecins et infirmiers du SSSM sont le premier maillon de l'intervention médicale (en lien avec les autres acteurs tels que le SAMU) – voire parfois les acteurs uniques de la médicalisation, du lieu de la détresse jusqu'à l'accueil hospitalier ;

Conseil en matière de **médecine préventive**, d'hygiène et de sécurité ;

Surveillance de la **condition physique** des sapeurs-pompiers ;

Exercice de la **médecine professionnelle et d'aptitude** des sapeurs-pompiers ;

Soutien sanitaire des interventions et soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;

Participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personnes ;

Surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste...

Les moyens

- moyens d'alerte et appareillages médicaux ;
- produits pharmaceutiques ;
- moyens de transport spécifiques (notamment véhicule de secours aux victimes - VSAV).

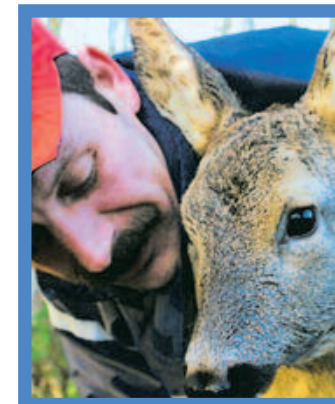
On retrouve aussi le binôme médecin-infirmier sapeurs-pompiers à bord d'hélicoptères de la Sécurité civile.

Pharmaciens :

- gestion, surveillance et approvisionnement des médicaments et des équipements médico-pharmaceutiques,
- responsabilité de la pharmacie propre au SDIS.

Vétérinaires :

- secours aux animaux en danger et capture des animaux dangereux ;
- suivi médical et sanitaire, gestion administrative des équipes cynotechniques ;
- formation des sapeurs-pompiers à la bonne pratique et la réglementation pour les interventions liées aux animaux.



Le SSSM participe également aux opérations concernant les chaînes alimentaires, aux missions de prévision et de prévention, ainsi qu'à certaines interventions liées aux risques naturels et technologiques